



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen
relatif au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)****Quarante-deuxième session**

Genève, 21-25 août 2023

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :
autres propositions****Correction du paragraphe 8.2.2.3.1.1****Communication des sociétés de classification ADN recommandées*, ******Introduction**

1. Au paragraphe 8.2.2.3.1.1 (Stabilité), il est fait référence au 9.3.13.3 au dernier tiret. Cette référence est erronée ; le libellé correct est « Application du manuel de stabilité selon 9.3.x.13.3 », comme il apparaît dans la version allemande.

Proposition de correction

2. Il est donc proposé de modifier le dernier tiret du paragraphe 8.2.2.3.1.1 (Stabilité) comme suit :

« - Application du manuel de stabilité selon ~~9.3.13.3~~**9.3.x.13.3**. ».

3. La même correction s'applique aux versions anglaise et russe du paragraphe 8.2.2.3.1.1.

* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/29.

** A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.

